
A.2	Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation du présent Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Micro ou de Commodity Securities (tel que décrit ci-dessous), aussi bien en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.
-----	---	--

Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.

C'est une condition de cet accord que l'intermédiaire financier souhaitant revendre ou faire un placement final de Micro et Commodity Securities par le biais d'une offre au public, ne puisse réutiliser le Prospectus à cet effet à moins qu'elle ne soit réalisée dans des juridictions spécifiquement convenues et durant une période d'offre convenue. L'intermédiaire financier ne peut pas autrement réutiliser le Prospectus pour vendre des Micro et Commodity Securities.

Au cas où offre au public est réalisée dans une ou plusieurs Juridictions dans lesquelles une Offre au Public est prévue, les Micro et Commodity Securities peuvent être offertes et vendues aux personnes de ces Juridictions, qui sont éligibles pour participer à une offre au public de ces titres dans cette juridiction aux termes de la réglementation applicable.

L'Émetteur n'a pas autorisé et n'autorise pas l'offre de Micro et Commodity Securities dans toutes autres circonstances.

Résumé spécifique à l'émission

Juridiction(s) dans laquelle(s) une Offre au Public est prévue N/A

Période d'offre N/A

Prospectus soient admis à la cote officielle et à la bourse de Londres, qui organise un marché réglementé, et pour que l'ensemble desdits Micro et Commodity Securities puisse être négocié sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son marché réglementé des valeurs cotées (c'est-à-dire admises à la cote officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Micro et Commodity Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Commodity Securities ont également été admis à la cote sur la bourse Euronext d'Amsterdam, le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort, la bourse NYSE Euronext SA de Paris, le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.,

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite pour la négociation des Micro et Commodity Securities émis en vertu des Conditions Définitives à la négociation sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotées (titres étant inscrits sur la Liste Officielle)..

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur la bourse Euronext d'Amsterdam

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur la bourse NYSE Euronext de Paris

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

C.12 Montant minimal

Chaque Micro et Commodity Security possède une valeur nominale connue sous le nom de « **Nominal** » qui constitue le montant minimal d'un Micro et Commodity Security du type concerné comme suit :

Micro and Commodity Securities	Les Montants Principaux de chaque Catégorie tombent dans les gammes suivantes
Classic Individual Securities	\$0.03000000 to \$6.50000000
Longer Dated Individual Securities	\$0.50000000 to \$8.00000000
Classic Index Securities	\$0.72094300 to \$4.18796950
Longer Dated Index Securities	\$0.98228250 to \$7.46278475
Micro Classic Securities	\$0.00000003 to \$0.00000650
Micro Longer Dated Securities	\$0.00000050 to \$0.00000800

Résumé spécifique à l'émission :

Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs au sein d'autres sociétés émettrices de titres sur matières premières négociées en bourse (ETC) appartenant elles aussi à HoldCo.

E.7 Frais

L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :

Aux Participants Agréés uniquement :

- l'Émetteur facture les frais d'un montant de 500 livres Sterling par demande ou rachat fait directement auprès de l'Émetteur.

À tous les Porteurs de Titres :

- des commissions de gestion de 0,49 % par an sur la base de la valeur de tous les Micro et Commodity Securities en circulation ;
- une commission de 0,45 % par an à acquitter par les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières pour les Classic Securities et de 0,60 % par an pour les Longer Dated Securities, toutes deux basées sur la valeur de l'ensemble des Micro et Commodity Securities en circulation ; et
- une redevance d'utilisation de 0,05 % par an (calculée sur le prix cumulé quotidien de tous les Contrats sur Matières Premières intégralement acquittés en circulation à cet instant) qui servira à payer la commission de CME Indexes ou Bloomberg.

chacun étant calculé en appliquant l'Ajustement de Capital.

Aucun autre frais n'est facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète des Micro et Commodity Securities à un intermédiaire financier, l'Émetteur évalue les frais facturés par un initiateur de l'offre agréé pour la vente de Micro et Commodity Securities à un investisseur à 0,15 % de la valeur de ces titres vendus à l'investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

Frais applicable	£500
Frais de rachat	£500
Multiplicateur	N/A
Frais de gestion	0.49%
Allocation de License	0.05%
Frais dus à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières	0.45%